

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2023/64 à N°2023/95

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 12 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre 2023, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du cinq octobre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS – M. Jean-Christophe LIPOVAC - Mme Muriel SERGHERAERT - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN – Mme Monique LEROY – Mme Marie-Pierre SEGOND - Mme Valéria GRASSELLI – M. Philippe LEMIERE - M. Roger LAURENT - Mme Nouria BELAYACHI – M. Roger VICOT – Mme Isabelle CAMBIER – Mme Anne LEDUC – M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY – Mme Stéphanie MORELLI – M. Romain FYVEY - M. Lucas WACRENIER – Mme Claire ZYTKA-TARANTO – M. Vincent DHELIN – Mme Véronique DELEPLANQUE – M. Joffrey LEROY – M. Philippe DUEZ – M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

M. Serge THERY - Mme Catherine de RUYTER – M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

Monsieur Serge THERY a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET.
Madame Catherine de RUYTER a donné pouvoir à Philippe DUEZ

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 12 octobre 2023

DELIBERATION

2023/ 70 - **CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION VRAC HAUTS-DE-FRANCE POUR LE DEVELOPPEMENT DE GROUPEMENTS D'ACHATS ALIMENTAIRES QUALITATIFS (BIO, LOCAUX ET RESPONSABLES) DANS LE QUARTIER MARAIS.**

Par délibérations n°2021/101 du Conseil Communal de Lomme du 08 décembre 2021 et n°21/555 du Conseil Municipal de Lille du 10 décembre 2021, intitulées « Lomme en TransitionS : Horizon 2030. », la Commune associée de Lomme s'est engagée à accompagner les initiatives en faveur des transitions écologique, économique, solidaire et numérique.

La Ville a fait de la question alimentaire un enjeu majeur et cela s'inscrit dans l'une des huit priorités qu'elle s'est fixées. Ainsi, la Ville s'engage à mettre en place des actions tournées vers le bien-être alimentaire des citoyens du territoire ainsi que l'accès au plus grand nombre à une alimentation locale de qualité.

L'association VRAC Hauts-de-France (Vers un Réseau d'Achat en Commun), avec le soutien de la MEL, favorise le développement de groupements d'achats de produits de qualité (biologiques, locaux et responsables) dans les quartiers prioritaires et/ou en veille, de la politique de la ville. L'association VRAC Hauts-de-France assure l'animation et la gestion de groupements d'achats via la mise en place « d'épicerie éphémères mensuelles », au cœur des quartiers. Depuis janvier 2023, la MEL soutien cinq groupements d'achats : Lille Fives, Lille Sud, Villeneuve d'Ascq (Pont-de-Bois), Roubaix l'Alma et Tourcoing la Bourgogne.

L'association permet aux habitants de ces quartiers de s'inscrire dans un mode de consommation plus durable et responsable, reposant sur le collectif et les dynamiques locales. Il s'agit principalement de produits alimentaires bruts, produits d'hygiène ou d'entretien. Une adhésion différente est proposée aux personnes les plus fragiles leur permettant ainsi d'accéder aux produits de qualité, sans marge.

De plus, la localisation de proximité des épicerie éphémères, dans les centres sociaux ou dans des maisons de quartier en pied d'immeuble, permet aux bénéficiaires de choisir leur alimentation et de lutter contre l'isolement social. Ces lieux d'achats, ouverts à tous, rendent possibles les rencontres, la cohésion et l'entraide. Cette action met donc en avant la justice sociale et les solidarités sur ces différents aspects.

La Ville de Lomme souhaite soutenir l'association VRAC Hauts-de-France pour la réalisation de ces actions permettant d'agir sur l'accessibilité à une alimentation de qualité (équitable, saine et durable).

L'association VRAC Hauts-de-France mènera différentes animations autour de l'alimentation durable (dégustations, ateliers, visites de fermes, etc.), en lien avec les associations locales dans les quartiers ainsi que pour l'organisation d'un nouveau groupement d'achats.

Par ailleurs, la commune associée de Lomme dispose de deux quartiers en vieille : Mitterie et Marais. Au cœur de ces deux quartiers, les Maisons de Projets ont pour rôle d'accueillir, informer et échanger sur les projets de renouvellement urbain mais aussi de développer des animations et des services de proximité au plus proche des habitants.

Bien plus que des lieux d'accueil et d'idées, ces Maisons sont désormais des véritables lieux de vie où prônent les échanges, des permanences et des activités. Ces Maisons de Projets sont ainsi devenues des Maisons des Solidarités au 1er juillet 2023 et permettent aujourd'hui de créer du lien social entre les habitants et de fédérer ces derniers.

C'est dans ce cadre que l'Association VRAC Hauts-de-France propose de s'appuyer sur les Maisons des Solidarités du Marais et de Mitterie, pour ajouter de la proximité aux actions.

L'association propose ainsi de :

- Créer des synergies avec les associations locales et faciliter l'émergence d'un collectif citoyens adhérents ;
- Développer l'achat de produits de qualité ;
- Lutter contre l'isolement social ;
- Lutter pour la justice sociale (une adhésion différente pour les plus fragiles) ;
- Encourager la mixité sociale ;
- Promouvoir une alimentation plus durable et responsable.

Afin d'assurer l'équité et la cohésion sociale, l'association VRAC Hauts-de-France mettra en place un groupement d'achats mensuel, au sein de la Maison des Solidarités Marais. La mixité sociale sera au cœur de l'action. Cette localisation de proximité vise à faire connaître ce lieu aux habitants du quartier et ainsi, à terme, générer une meilleure adhésion.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** M. le Maire à signer la convention entre l'association VRAC Hauts-de-France et la Ville de Lille, Commune associée de Lomme, ci-annexée ;
- ◆ **AUTORISER** le versement à l'association VRAC Hauts-de-France (Vers un Réseau d'Achat en Commun), de subventions de 1.250 € pour l'année 2023 afin de lancer la démarche, puis de 2.500€ par an en 2024 et 2025 pour le fonctionnement général du groupement d'achats (SIRET 902 434 729 000 15) ;
- ◆ **IMPUTER** les crédits de paiement correspondants au chapitre 65, fonction 65, article 65748, opération n° 3036 – Code Service : NFF.

ADOpte A L'UNANIMITE,

Mme MESANS et M. LAURENT ne prennent pas part au vote.

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,



Le Maire de Lomme

Publié le 26 octobre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Convention passée entre la Ville de Lille – Commune associée de Lomme

Et

L'association VRAC HAUTS-DE-FRANCE

**Relative à la création et l'animation d'un groupement d'achats sur le quartier
Lomme Marais**

Entre :

La Ville de Lille – Commune associée de Lomme, sise 72 avenue de la République BP 159, 59461 Lomme cedex, représentée par son Maire délégué, Monsieur Olivier CAREMELLE, agissant en application des délibérations du Conseil Communal de Lomme du 12 octobre 2023 et du Conseil Municipal de Lille du 13 octobre 2023,

Désignée ci-dessous « la Ville » d'une part,

Et : l'association VRAC Hauts-de-France (Vers un réseau d'Achat en Commun), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 31 chemin des visiteurs 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, représentée par sa Présidente Madame Amélie DEBRABANDERE, SIRET 902 434 729 000 15.

Désignée sous le terme « l'Association » d'autre part,

CONTEXTE :

Dans le cadre de sa politique de TransitionS, la Ville souhaite contribuer pleinement à l'application du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la MEL et du Plan Lillois pour le Climat, tout en développant des actions complémentaires à l'échelle de son territoire avec ses compétences propres.

C'est pourquoi, la Commune associée de Lomme a co-construit et validé une Délibération Cadre « Lomme en TransitionS » en décembre 2021. Cette dernière définit 8 priorités. Les 4 premières, « Nature en Ville – Biodiversité », « Ville Bas Carbone : Energie- Habitat – Mobilité, « Economie soutenable, inclusive et circulaire » répondent aux besoins essentiels des habitants.

Les 4 autres priorités correspondent à des leviers d'actions qui devront permettre à tous les besoins d'être satisfaits, dans un esprit de justice sociale. Ces 4 leviers sont « Démocratie Participative », « Education-Ecocitoyenneté et Culture », « Numérique citoyen et Durable », « Exemplarité de l'administration ».

Au travers de ces 8 priorités émergent 17 projets phares et 123 engagements. Cette feuille de route vise à accélérer les initiatives de Transitions existantes et à venir. Cette convention s'inscrit donc dans la continuité des actions portées par la Ville.

A travers sa priorité 4 « Alimentation – Santé », la Ville fait de l'alimentation l'un de ses enjeux majeurs. Aussi, et ce dès le début du mandat, la Ville souhaite porter un projet phare, celui de la Maison de l'Alimentation Durable.

L'alimentation durable est une thématique qui fait écho à une demande citoyenne forte, à l'échelle de la métropole. C'est pourquoi, la Ville souhaite interroger les changements de comportements alimentaires vers une alimentation plus qualitative et soutenable.

Par la délibération n°19 C 0654 adoptée lors du Conseil Métropolitain du 11 octobre 2019, la MEL s'est engagée dans un Projet Alimentaire de Territoire (PAT). Ce dernier a également pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation du territoire métropolitain et met l'accent sur le « bien-être alimentaire ».

L'accessibilité du grand nombre à une alimentation locale et de qualité est une priorité pour la Ville, c'est ainsi que, en lien avec sa Délibération Cadre Lomme en TransitionS, elle s'engage à faciliter le développement d'achats alimentaires bio dans les quartiers, avec l'Association VRAC HAUT-DE-FRANCE.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association VRAC s'engage, de sa propre initiative et sous son entière responsabilité et conformément à son objet social, à mettre en œuvre les actions subventionnées suivantes :

- Assurer une distribution mensuelle, dans un quartier identifié de la Ville, pour des produits de consommation courante, qualitatifs, afin de lutter contre la précarité alimentaire ;
- Distribuer dans les quartiers identifiés des produits de consommation courante de qualité et des services à des prix attractifs ;
- Encourager une consommation durable et responsable, en permettant aux habitants des quartiers identifiés de s'inscrire dans de nouvelles pratiques de consommation et d'approvisionnement et d'alimentation ;
- Favoriser la cohésion sociale en suscitant et en renforçant les espaces de socialisation et d'entraide dans les quartiers identifiés ;
- Elaborer un mode de fonctionnement économique coopératif s'appuyant sur les principes de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

Ces actions seront menées en cohérence avec les orientations de la politique publique menée par la Ville. Ces orientations politiques sont rappelées au préambule de la présente Convention.

Afin de réaliser les différentes actions, la Ville contribue financièrement, sans attente de contrepartie directe à cette contribution financière.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature, et prendra fin à l'extinction des obligations de paiement inhérentes à la présente Convention.

ARTICLE 3 – MODALITES DE LA CONVENTION

Les actions réalisées par l'association VRAC HAUTS-DE-FRANCE seront les suivantes :

- **La préfiguration du groupement d'achats sur le quartier Lomme Marais** sera divisée en deux phases, comme suit :
 - Phase 1 : une rencontre des personnes en charge de la Maison des Solidarités de Lomme Marais. En effet, la Maison des Solidarités Marais accueillera l'épicerie éphémère une fois par mois ainsi que des partenaires et des associations locales et notamment les associations agissant dans le domaine de l'alimentation, la santé, la lutte contre la précarité, etc.
 - Phase 2 : la sensibilisation des habitants par la mobilisation des acteurs présents en phase 1 afin d'informer les habitants sur le projet, les interroger sur leurs pratiques alimentaires.
- **L'animation du groupement d'achats sur le quartier de Lomme Marais** connaîtra le fonctionnement suivant :
 - Ouverture à tous les habitants pour permettre la mixité sociale au sein des groupements d'achat, en s'appuyant sur l'universalité de la question alimentaire. Cependant, des actions de communication seront réalisées pour mobiliser

spécifiquement les locataires de Partenord Habitat et Vilogia, co-financeurs du groupement d'achats aux côtés de la Ville ;

- Les commandes seront passées en avance chaque mois par les habitants avec des permanences réalisées sur place par le Réseau VRAC HAUTS-DE-FRANCE afin d'accompagner la prise de commande ;
- L'approvisionnement s'effectuera auprès de producteurs et fournisseurs en produits locaux et/ou biologiques ;
- L'accessibilité des prix ;
- L'organisation d'épiceries éphémères mensuelles participatives dans des structures relais partenaire du quartier, favorisant l'implication de bénévoles, l'échange de savoir-faire ainsi que le lien entre les habitants du quartier ;
- Sensibilisation de la population afin de faire connaître le dispositif du groupement d'achats.

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville contribue financièrement de la manière suivante :

- Pour l'année 2023, la subvention sera de 1 250€
- Pour l'année 2024, la subvention sera de 2 500€
- Pour l'année 2025, la subvention sera de 2 500€

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée de la manière suivante :

- Versement de 1 250 € au terme de l'année 2023, après la remise du compte-rendu technique et financier des actions réalisées pour 2023.
- Versement de 2 500 € au terme de l'année 2024, après la remise du compte-rendu technique et financier des actions réalisées pour 2024.
- Versement de 2 500 € au terme de l'année 2025, après la remise du compte-rendu technique et financier des actions réalisées pour 2025.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association VRAC HAUTS-DE-FRANCE dont les informations sont reprises ci-dessous (un RIB sera joint à la présente Convention).

En cas de changement de coordonnées bancaires au cours de l'exécution de la présente Convention, un nouveau RIB devra être envoyé à la Ville de Lomme.

Nom du titulaire du compte : V.R.A.C. HAITS-DE-France

Banque : Caisse d'Epargne

Domiciliation : 31 chemin des visiteurs, 59650 Villeneuve-d'Ascq

ARTICLE 6 – SUIVI DE LA CONVENTION

1) Communication des pièces

L'association doit communiquer à la Ville des pièces énumérées ci-dessous :

- Communication des pièces comptables de l'association : dans les 4 mois suivant le début de l'exercice comptable sur lequel court le financement alloué, l'association devra communiquer à la Ville son budget prévisionnel actualisé définitif de l'exercice en cours.
- Communication du rapport d'activité : dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable, l'association doit fournir à la Ville un rapport d'activité reprenant les actions menées pour l'atteinte des objectifs. Le rapport d'activité sera un des éléments pris en compte pour l'évaluation prévue du versement de la subvention ;
- Communication du compte rendu financier des actions subventionnées : dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable, l'association doit fournir à la Ville le compte rendu financier des actions menées dans le cadre de la subvention.
- Communication de tout document portant changement au sein de l'association (comme la modifications des statuts, dissolution de l'association, etc.). Cette communication doit être réalisée sans délai auprès de la Ville ;
- Communication des pièces en cas de cessation d'activité de l'association : dans le cadre d'une procédure collective ou d'une dissolution, que la Ville ait versé une partie de la subvention ou non, l'association doit, sans délai, communiquer à la Ville un état détaillé des dépenses et des recettes effectuées dans le cadre de la réalisation des objectifs de la présente Convention, accompagnée de tout document permettant de justifier cette réalisation.

2) Conditions de versement de la subvention

En cas de difficulté dans la réalisation des objectifs de la présente Convention, l'association doit avertir, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans délai la Ville afin de présenter les difficultés rencontrées et de présenter les moyens qui seront mobilisés afin de poursuivre la bonne exécution de la présente Convention.

Si l'association ne communique pas à la Ville les différents documents énumérés au point 1) ci-dessus, ou si plus généralement, l'association n'exécute pas les objectifs fixés à la présente Convention dans les délais annoncés, la Ville se réserve le droit, après mise en demeure restée infructueuse, de :

- Suspendre le versement de la subvention, en cas de versement en plusieurs fois, jusqu'à la parfaite exécution des prestations demandées ;
- De réduire le montant de la subvention, en cas de versement en plusieurs fois ;
- De demander le reversement de tout ou partie de la subvention déjà versée.

La Ville informera l'association de l'utilisation d'un de ces mécanismes par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE LA SUBVENTION VERSEE

La Ville peut, à tout moment, réaliser un contrôle sur la réalisation des objectifs de la présente Convention. L'association sera dans l'obligation de faciliter ledit contrôle par la mise à disposition de toutes pièces justificatives que ces dernières soient relatives aux dépenses effectuées ou encore relatives à l'exécution des objectifs. Tout document que jugera utile la Ville pour exercer son contrôle devra être fourni, et ce sans délai.

Le contrôle effectué par la Ville pourra se faire à distance, par la demande de communication de pièces, ou sur place afin de vérifier l'exactitude des documents et éléments fournis.

Si, lors du contrôle exercé par la Ville, des éléments problématiques relevés, la Ville pourra mettre en place une réunion afin de convoquer les dirigeants de l'association. Cette convocation sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 15 jours avant la tenue de ladite réunion. L'association ne pourra arguer d'aucun élément afin de ne pas assister à la réunion.

ARTICLE 8 – EVALUATION DE LA CONVENTION

L'association devra dresser un bilan d'activité permettant de reprendre plusieurs éléments :

- Les conditions de réalisation des objectifs de la présente Convention ;
- Les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés.

Le bilan d'activité devra être remis à la Ville, par courrier avec accusé de réception, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION

Lors des opérations de communication, et sur tout support utilisé, l'association s'engage à faire figurer le logo de la Ville de manière visible et ce, dans le respect de la charte graphique communiquée par la Ville.

L'association devra prendre contact avec le service communication de la Ville et le responsable du projet afin de convenir des différents supports utilisés avant l'impression ou la mise en ligne de ces derniers. La Ville aura la possibilité de demander des ajustements dans la communication auprès de l'association.

Le non-respect de ces dispositions peut entraîner une suspension et/ou le reversement de la subvention et ce, conformément à l'article 6 de la présente Convention.

ARTICLE 10 – ASSURANCES

Par la présente Convention, l'association s'engage à souscrire à toutes les assurances nécessaires afin de garantir sa responsabilité. Par les assurances souscrites, la responsabilité de la Ville ne pourra pas être recherchée.

La Ville peut, à tout moment, demander à l'association communication des assurances souscrites afin de s'assurer que sa responsabilité ne puisse être engagée.

ARTICLE 11 – AVENANT

Toute modification concernant les modalités d'exécution des objectifs ou encore concernant les conditions régissant la présente Convention, doit faire l'objet d'un avenant.

L'avenant peut porter sur les conditions ou les modalités d'exécution de la présente Convention. Ce dernier ne peut pas modifier les objectifs définis dans la présente Convention.

ARTICLE 12 – RESILIATION

Si l'une ou l'autre des parties ne respecte pas les engagements résultant de la présente Convention, cette dernière peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties. La résiliation est possible à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et comportant une obligation de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige lié à l'application de la présente Convention est du ressort du Tribunal Administratif territorialement compétent.

ARTICLE 14 – VALEUR DES ANNEXES

L'ensemble des annexes à joindre à la présente Convention sont juridiquement opposables.

Fait à Lomme, le

L'association VRAC Hauts-de-France	La Ville de Lille – Commune associée de Lomme
Mme Amélie DEBRABANDERE Présidente	Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme Olivier CAREMELLE

Budget Prévisionnel Association : VRAC Hauts-de-France

Année : 2023

Attention : le total des dépenses doit être égal au total des recettes.

Merci d'indiquer le nom de l'association et l'année, ci-dessus, ainsi que le solde des comptes bancaires de l'association en bas de page.

Dépenses		Recettes			
60	Achats	88 778,00 €	70	Ventes et prestations de services	59 661,00 €
601	Achats de matières premières		701	Vente de produits finis	59 661,00 €
604	Achats de prestations de service	0,00 €	706	Prestations de services	0,00 €
605	Achats de matériel	19 778,00 €	70611	Recettes billetterie	
606	Achats non stockés de matières et fournitures	69 000,00 €	70612	Recettes abonnements, adhésions	
6061	Eau - Gaz - Electricité		707	Ventes de marchandises (buvette, etc.)	
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement		708	Frais de participation (inscriptions, etc.)	
6064	Fournitures administratives		74	Subventions d'exploitation	247 595,00 €
6068	Autres fournitures (achats alimentaires et liquides, etc.)		74	Fonds européens	
61	Services extérieurs	25 416,00 €	741	Etat	53 693,00 €
611	Sous traitance générale		7418	FIDESS	30 000,00 €
613	Locations	22 082,00 €	742	Région	2 500,00 €
6132	Location immobilière	22 082,00 €	743	Département	21 050,00 €
6135	Location mobilière		744	Ville de Lille	10 000,00 €
614	Charges locatives		744	Ville de Lomme	1 250,00 €
615	Entretiens et réparations	630,00 €	744	Autres villes	8 000,00 €
616	Primes d'assurances	2 704,00 €	744	Métropole Européenne de Lille + CALL	23 102,00 €
62	Autres services extérieurs	14 802,00 €	745	CCAS Lomme	1 250,00 €
622	Honoraires (comptables ou autres)	6 000,00 €	746	Bailleurs sociaux	61 000,00 €
623	Publicités, publications et relations publiques	600,00 €	748	Fondations	35 750,00 €
624	Transports	4 871,00 €	75	Autres produits de gestion courante	1 750,00 €
625	Déplacements, missions, réceptions	0,00 €	75500	Quote part opération en commun	
62510	Voyages et déplacements		7560	Cotisations	1 750,00 €
62570	Réceptions		75800	Produits divers de gestion courante (dons, collectes, etc.)	
626	Frais postaux et de télécommunications	0,00 €	76	Produits financiers	
626100	Frais postaux		77	Produits exceptionnels	
626200	Téléphone		78	Reprises sur amortissement et provisions	
627	Services bancaires et assimilés	3 031,00 €	79	Transferts de charges	
628	Divers	300,00 €			
63	Impôts et taxes				
64	Charges de personnel	147 517,00 €			
641	Salaires personnel administratif	110512,00			
642	Salaires personnel technique				
643	Salaires autres personnels				
645	Charges sociales (patronales)	30 699,00 €			
648	Autres charges de personnel	6 306,00 €			
65	Autres charges de gestion courante	3 000,00 €			
651	Redevance pour droits et valeurs similaires (SACEM, etc.)				
655	Quote part des opérations en commun				
658	Charges diverses de gestion courante	3 000,00 €			
66	Charges financières				
67	Charges exceptionnelles	0,00 €			
67120	Pénalités amendes				
6788	Charges exceptionnelles diverses				
68	Dotations aux amortissements et provisions	29 493,00 €			
69	IS et Assimilés				
	Total Dépenses	309 006,00 €		Total Recettes	309 006,00 €



Signature:

Budget Prévisionnel Association : VRAC Hauts de France

Année :

2024

Attention : le total des dépenses doit être égal au total des recettes.

Merci d'indiquer le nom de l'association et l'année, ci-dessus, ainsi que le solde des comptes bancaires de l'association en bas de page.

Dépenses			Recettes		
60	Achats	137 786,00 €	70	Ventes et prestations de services	107 410,00 €
601	Achats de matières premières		701	Vente de produits finis	107 410,00 €
604	Achats de prestations de service		706	Prestations de services	0,00 €
605	Achats de matériel	19 286,00 €	70611	Recettes billetterie	
606	Achats non stockés de matières et fournitures	118 500,00 €	70612	Recettes abonnements, adhésions	
6061	Eau - Gaz - Electricité		707	Ventes de marchandises (buvette, etc.)	
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement		708	Frais de participation (inscriptions, etc.)	
6064	Fournitures administratives		74	Subventions d'exploitation	373 514,00 €
6068	Autres fournitures (achats alimentaires et liquides, etc.)		74	Fonds européens	
61	Services extérieurs	36 106,00 €	741	Etat	119 772,00 €
611	Sous traitance générale		7418	Etat - Emplois aidés	
613	Locations	30 492,00 €	742	Région	18 833,00 €
6132	Location immobilière	30 492,00 €	743	Départements	23 000,00 €
6135	Location mobilière		744	Ville de Lille	10 000,00 €
614	Charges locatives		744	Ville de Lomme	2 500,00 €
615	Entretiens et réparations	1 610,00 €	744	Autres villes	32 500,00 €
616	Primes d'assurances	4 004,00 €	744	Métropole Européenne de Lille et autres agglos	32 857,00 €
62	Autres services extérieurs	21 815,00 €	745	CCAS Lomme	2 500,00 €
622	Honoraires (comptables ou autres)	6 500,00 €	746	Bailleurs sociaux et autres	81 403,00 €
623	Publicités, publications et relations publiques	600,00 €	748	Fondations	50 146,00 €
624	Transports	8 446,00 €	75	Autres produits de gestion courante	2 750,00 €
625	Déplacements, missions, réceptions	0,00 €	75500	Quote part opération en commun	
62510	Voyages et déplacements		7560	Cotisations	2 750,00 €
62570	Réceptions		75800	Produits divers de gestion courante (dons, collectes, etc.)	
626	Frais postaux et de télécommunications	0,00 €	76	Produits financiers	
626100	Frais postaux		77	Produits exceptionnels	
626200	Téléphone		78	Reprises sur amortissement et provisions	28 093,00 €
627	Services bancaires et assimilés	5 969,00 €	79	Transferts de charges	
628	Divers	300,00 €			
63	Impôts et taxes				
64	Charges de personnel	234 183,00 €			
641	Salaires personnel administratif	179928,00			
642	Salaires personnel technique				
643	Salaires autres personnels				
645	Charges sociales (patronales)	46 599,00 €			
648	Autres charges de personnel	7 656,00 €			
65	Autres charges de gestion courante	9 401,00 €			
651	Redevance pour droits et valeurs similaires (SACEM, etc.)				
655	Quote part des opérations en commun				
658	Charges diverses de gestion courante				
66	Charges financières				
67	Charges exceptionnelles	0,00 €			
67120	Pénalités amendes				
6788	Charges exceptionnelles diverses				
68	Dotations aux amortissements et provisions	78 473,00 €			
69	IS et Assimilés				
	Total Dépenses	511 764,00 €		Total Recettes	511 764,00 €



Signature:

[Handwritten signature]

Budget Prévisionnel Association : VRAC Hauts de France

Année :

2025

Attention : le total des dépenses doit être égal au total des recettes.

Merci d'indiquer le nom de l'association et l'année, ci-dessus, ainsi que le solde des comptes bancaires de l'association en bas de page.

Dépenses			Recettes		
60	Achats	212 606,00 €	70	Ventes et prestations de services	114 500,00 €
601	Achats de matières premières		701	Vente de produits finis	114 500,00 €
604	Achats de prestations de service		706	Prestations de services	0,00 €
605	Achats de matériel	24 506,00 €	70611	Recettes billetterie	
606	Achats non stockés de matières et fournitures	188 100,00 €	70612	Recettes abonnements, adhésions	
6061	Eau - Gaz - Electricité		707	Ventes de marchandises (buvette, etc.)	
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement		708	Frais de participation (inscriptions, etc.)	
6064	Fournitures administratives		74	Subventions d'exploitation	422 167,00 €
6068	Autres fournitures (achats alimentaires et liquides, etc.)		74	Fonds européens	
61	Services extérieurs	44 386,00 €	741	Etat	128 476,00 €
611	Sous traitance générale		7418	Etat - Emplois aidés	
613	Locations	38 222,00 €	742	Région	20 667,00 €
6132	Location immobilière	38 222,00 €	743	Départements	18 000,00 €
6135	Location mobilière		744	Ville de Lille	10 000,00 €
614	Charges locatives		744	Ville de Lomme	2 500,00 €
615	Entretiens et réparations	2 060,00 €	744	Autres villes	50 500,00 €
616	Primes d'assurances	4 104,00 €	744	Métropole Européenne de Lille et autres agglos	30 000,00 €
62	Autres services extérieurs	29 643,00 €	745	CCAS Lomme	2 500,00 €
622	Honoraires (comptables ou autres)	7 000,00 €	746	Bailleurs sociaux et autres	110 450,00 €
623	Publicités, publications et relations publiques	800,00 €	748	Fondations	49 074,00 €
624	Transports	12 521,00 €	75	Autres produits de gestion courante	4 000,00 €
625	Déplacements, missions, réceptions	0,00 €	75500	Quote part opération en commun	
62510	Voyages et déplacements		7560	Cotisations	4 000,00 €
62570	Réceptions		75800	Produits divers de gestion courante (dons, collectes, etc.)	
626	Frais postaux et de télécommunications	0,00 €	76	Produits financiers	
626100	Frais postaux		77	Produits exceptionnels	
626200	Téléphone		78	Reprises sur amortissement et provisions	73 073,00 €
627	Services bancaires et assimilés	9 022,00 €	79	Transferts de charges	
628	Divers	300,00 €			
63	Impôts et taxes				
64	Charges de personnel	316 704,00 €			
641	Salaires personnel administratif	246181,00			
642	Salaires personnel technique				
643	Salaires autres personnels				
645	Charges sociales (patronales)	60 190,00 €			
648	Autres charges de personnel	10 333,00 €			
65	Autres charges de gestion courante	4 001,00 €			
651	Redevance pour droits et valeurs similaires (SACEM, etc.)				
655	Quote part des opérations en commun				
658	Charges diverses de gestion courante				
66	Charges financières				
67	Charges exceptionnelles	0,00 €			
67120	Pénalités amendes				
6788	Charges exceptionnelles diverses				
68	Dotations aux amortissements et provisions	6 400,00 €			
69	IS et Assimilés				
	Total Dépenses	613 740,00 €		Total Recettes	613 740,00 €



Signature: